

Passeport pour la Mobilité de la Formation Professionnelle
Volet Concours

PROCEDURE

DISPOSITIF D'ACCOMPAGNEMENT DES ETUDIANTS POUR LES EPREUVES ORALES DE CONCOURS

- donnant accès aux corps de catégorie A ou B de la fonction publique.

PRESENTATION DU DISPOSITIF

Les personnes déclarées admissibles aux épreuves orales des concours répondant aux conditions fixées au quatrième alinéa du V de l'article 50 de la loi du 27 mai 2009 peuvent bénéficier sous certaines conditions d'une aide accordée par l'Etat.

Elle permet aux candidats de bénéficier d'une prise en charge intégrale des frais liés au déplacement aérien vers la France hexagonale ou dans une autre collectivité d'outre-mer pour passer leur épreuve orale de concours. (1 billet aller-retour en classe économique)

Pour être éligible à cette mesure, il faut obligatoirement que :

- ✓ le candidat constitue un dossier de demande d'aide auprès de l'INSPE qui transmettra à LADOM ;
- ✓ toutes les conditions d'éligibilités soient respectées (*condition de résidence en Martinique, appréciation des ressources du foyer fiscal et l'interdiction de cumul d'aide*)

Phase 1 - le dossier

Qui fait la demande ?

La demande d'aide est effectuée par le candidat.

Quand faire la demande ?

La demande d'aide peut être faite jusqu'au **29 mai 2021**



LADOM – L'Agence De l'Outre-mer pour la Mobilité

LADOM Martinique 3-5 rue Victor Hugo 97200 Fort de France - www.ladom.fr

Phase 2 - dépôt du dossier

Le candidat complète le formulaire de demande d'aide et le dépose directement auprès de l'INSPE
(accompagné des pièces demandées + signature de l'étudiant + cachet de l'INSPE)

Les demandes sont centralisées au sein de l'INSPE qui assure la transmission des dossiers complets à LADOM
(à l'attention de Monsieur Ludovic CUTI, responsable administratif)

Phase 3 - décision de LADOM par mail

Les décisions de LADOM sont prises après instruction, *le candidat éligible au dispositif recevra par mail sa notification d'attribution d'aide accompagnée d'un formulaire de voyage. (réponse courant juin 2021)*

Dans le cas contraire, le candidat recevra par mail sa notification de rejet.

Phase 4 - Réservation du billet par LADOM

La demande de voyage est effectuée par le candidat.

Le candidat transmet à LADOM obligatoirement par email « hors week-end et jours fériés » :

- sa convocation officielle à l'épreuve orale ;
- le formulaire de voyage dûment complété et signé

à l'adresse électronique suivante : resa-espe@ladom.fr

Dès réception, LADOM traite la demande. (le billet électronique est envoyé directement sur l'adresse email du candidat)



MODALITÉS :

- le délai d'instruction des dossiers est de 10 jours ;
- les dates de voyage sont fermes et aucun titre de transport acquis par l'étudiant lui-même ne sera remboursé ;
- il faut compter un délai d'attente approximatif de 72 heures avant d'obtenir votre billet électronique ;
- le billet électronique est envoyé directement sur l'adresse email de l'étudiant ;
- les demandes de voyages sont traitées par LADOM du lundi au vendredi entre 7h30 et 12h30 ;
- fermeture de LADOM : le mercredi et le vendredi à 12h30, fermée le samedi et le dimanche ;
- les demandes de voyages transmises après l'heure de fermeture seront traitées le lendemain à partir de 7h30 ;
- compte tenu des contraintes logistiques, il se peut que nous ne soyons pas en mesure de vous répondre dans l'immédiat.